

Entrée en vigueur d'une convention historique entre la Belgique et l'Inde en matière de sécurité sociale

Désormais, il sera possible pour un employeur de détacher des travailleurs vers l'autre Etat signataire, tout en restant soumis à la législation du premier Etat signataire

Bruxelles, le 31 août 2009 – Attendue de longue date, la convention entre la Belgique et l'Inde en matière de sécurité sociale entrera en vigueur ce 1^{er} septembre 2009. Cette convention, signée le 3 novembre 2006, peut être considérée comme historique dans la mesure où il s'agit de la première convention du genre jamais négociée par les autorités indiennes. **La convention couvre les principaux secteurs de la sécurité sociale belge et indienne.** Plus spécifiquement, le champ d'application matériel de la convention est le suivant:

- Le secteur des pensions de vieillesse;
- Le secteur de l'assurance invalidité;
- Les systèmes de sécurité sociale applicables aux salariés et aux indépendants.

Cette convention s'appliquera aux ressortissants belges et indiens, ainsi qu'aux ressortissants des Etats tiers qui sont ou ont été soumis à la législation en matière de sécurité sociale d'un des Etats signataires.

Erwin Vandervelde, Partner chez Laga, commente cette avancée: *"En vertu de la convention, il sera possible pour un employeur de détacher des travailleurs vers l'autre Etat signataire, tout en restant soumis à la législation du premier Etat signataire, pour autant que la durée du détachement vers l'autre Etat signataire n'excède pas 60 mois (5 ans). La convention ne prévoit toutefois aucune règle applicable au détachement de travailleurs indépendants."*

Des dispositions similaires s'appliquent aux travailleurs détachés au sein de l'Union européenne ou aux travailleurs détachés provenant d'Etats avec lesquels la Belgique a déjà conclu des conventions bilatérales par le passé, tels que les États-Unis ou le Japon.

En 2006, le cabinet Laga a été chargé par l'État indien de favoriser la conclusion d'un traité bilatéral de sécurité sociale entre les deux Etats. Il s'agit du premier traité de sécurité sociale signé par l'Inde avec un autre Etat. En sa qualité de conseiller, Laga a aidé la délégation indienne à comprendre le système juridique belge et a fait office d'intermédiaire avec les fonctionnaires belges compétents, dans le but d'apporter une réponse sur mesure aux attentes des travailleurs indiens.

"Il convient de souligner l'importance de cette convention", a déclaré Matthias Lommers, avocat chez Laga. "Depuis plus de deux ans, les statistiques officielles de l'administration de l'immigration révèlent que les Indiens occupent désormais la première place dans le classement des travailleurs hautement qualifiés provenant d'un pays non communautaire et travaillant en Belgique. Les ingénieurs indiens jouissent d'une excellente réputation, et ce alors qu'il existe une grave pénurie d'ingénieurs sur le marché du travail en Belgique. Nous sommes convaincus que, avec l'entrée en vigueur de cette convention, les



ingénieurs indiens bénéficieront d'un accès encore plus aisé au marché belge, ce qui est essentiel dans le cadre de la lutte des cerveaux qui fait actuellement rage dans le monde occidental."

###

Contact

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à prendre contact avec Matthias Lommers (mlommers@laga.be) ou avec Karen Verstappen (kverstap@hillandknowlton.com).

À propos de Laga et de son intervention dans le traité de sécurité sociale

Le cabinet Laga en Belgique intervient en qualité de fournisseur de services (immigration et lois sociales) pour une grande partie des entreprises indiennes de génie logiciel présentes en Belgique. À ce titre, Laga introduit annuellement plus de 1.000 demandes de permis de travail pour des travailleurs indiens auprès des instances belges compétentes. Le fait de servir ces entreprises a permis à Laga d'accumuler diverses compétences et expériences dans ce domaine, ainsi que de mieux comprendre la culture et les écueils récurrents. Grâce à cette compétence spécifique, le cabinet Laga est en mesure de fournir un encadrement proactif à ses entreprises clientes dans la réponse à apporter aux multiples changements d'attitude à l'égard des entreprises indiennes qui se sont succédé dans le passé et qui ne manqueront pas de survenir à l'avenir.

Le cabinet Laga entretient des contacts étroits avec les instances responsables de l'immigration dans toutes les régions belges. Des séminaires consacrés à des sujets d'actualité en matière d'immigration sont organisés à intervalles réguliers, en collaboration avec des représentants officiels de ces instances. En tant qu'interlocuteur privilégié des instances publiques belges, Laga a été invité à participer à une mission en Inde afin d'attirer en Belgique des investissements informatiques indiens. Dans ce cadre, nous sommes intervenus en qualité d'orateur à la célèbre conférence Nasscom de février 2009 sur les questions d'immigration et de fiscalité.